



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du mercredi 19 décembre 2007

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Patrick MOREAU	M. Mohammed IZIMER
M. Jean ESMONIN	M. Hervé BRUYERE	Mme Hélène ROY
M. Michel BACHELARD	Mme Janine BESSIS	Mme Sylviane FLAMENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Pierre GILLOT	Mme Catherine HERVIEU
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Lê Chinh AVENA
M. Michel JULIEN	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Pierre SOUMIER
M. Jacques FOUILLOT	M. Jacques DANIERE	M. Pierre PETITJEAN
M. Guy GILLOT	M. Jean-Pierre BOUHELIER	Mme Claudette BLIGNY
M. Didier MARTIN	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. Bernard RETY	M. Louis LAURENT	M. Jean-François GONDELLIER
M. Gérard LABORIER	M. Jean-Jacques BERNARD	M. Bernard BARBEY
M. Patrick SAUNIE	M. François NOWOTNY	M. Jean-Louis JOLY
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Paul LECHAPT	M. Rémi DETANG
M. Gérard DUPIRE	M. Stéphan CLAUDET	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	M. Claude PICARD	M. Norbert CHEVIGNY
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Françoise TENENBAUM	M. Christian PARIS
M. André GERVAIS	M. Alain MILLOT	Mme Christiane COLOMBET
M. Jean-François DESVIGNES	Mme Joëlle LEMOUZY	

Membres absents :

M. Rémi DELATTE	M. Gilbert MENUET pouvoir à M. Christian PARIS
M. Patrick CHAPUIS	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Guy GILLOT
M. Philippe CARBONNEL	M. Jean-Pierre DUBOIS pouvoir à M. Hervé BRUYERE
M. Lucien BRENOT	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
M. Jean PERRIN	M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS
M. Gaston FOUCHERES	Mme Françoise MANSAT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. François BRIOT	Mme Marie-Christine DELEBARRE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
M. Jean-Marc NUDANT	M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN
Mme Claude-Anne DARCIAUX	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
Mme Nicole MOSSON	Mme Marie-Françoise PETEL pouvoir à M. Claude PICARD
M. Bernard OBRIOT	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Jacques PILLIEN	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Alain MARCHAND
M. Paul ROIZOT	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Jacques FOUILLOT
M. Jean-François DODET	

OBJET : ENVIRONNEMENT

Collecte - Redevance spéciale "gros producteurs" - Actualisation des tarifs pour l'année 2008

La redevance spéciale « gros producteurs » a été mise en place par délibération en date des 19 décembre 1995, 19 décembre 2002 et 18 mai 2006, selon les modalités rappelées ci-après :

La redevance spéciale s'applique, conformément à l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre d'un contrat, à tous les producteurs, publics et privés, dont le volume de déchets hebdomadaire par entité est compris entre 1500 et 30 000 litres, non inclus les emballages commerciaux que les producteurs sont tenus de valoriser.

Il est fait application d'une franchise de 500 litres et la TEOM est maintenue pour les producteurs qui y sont assujettis mais elle est déduite de la redevance spéciale si cette dernière lui est supérieure (hors frais de gestion prélevés par l'Etat).

Le montant de la redevance intègre le coût de revient de la collecte, la location des conteneurs mis à disposition des gros producteurs et le coût de la gestion de la redevance ainsi que le coût du traitement.

La gestion de la redevance est assurée par la société CITEC Environnement conformément au mandat qui lui a été confié par délibération du 23 décembre 2005. Elle a pour mission de recouvrer son montant après déduction de la TEOM, au nom et pour le compte du Grand Dijon. Ces recettes sont restituées à la Communauté dans les conditions prévues au marché.

Par délibération du 18 mai 2006, la Communauté a décidé la création d'un tarif au litre, pour permettre une mise à disposition des bacs dont la contenance est adaptée aux besoins des producteurs. Seuls les bacs gris sont facturés, les bacs jaunes étant mis à disposition gratuitement pour favoriser le tri sélectif.

Pour l'année 2007, le produit de la redevance attendu est estimé à 1 010 000 € HT, pour 206 contrats. Il convient d'actualiser les tarifs pour tenir compte de l'évolution des éléments entrant dans la formation des coûts.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,
Après avoir délibéré,
DECIDE :**

- **d'approuver** les tarifs suivants applicables annuellement (comprenant la mise à disposition du bac, les collectes hebdomadaires et le traitement des déchets), au 1^{er} janvier 2008 :

2,48 € le litre

A titre indicatif, quelques exemples de tarif annuel des bacs avec application du prix au litre :

<i>BACS</i>	<i>TOTAL</i>
240 litres	595,20 €
330 litres	818,40 €
500 litres	1 240,00 €
660 litres	1 636,80 €

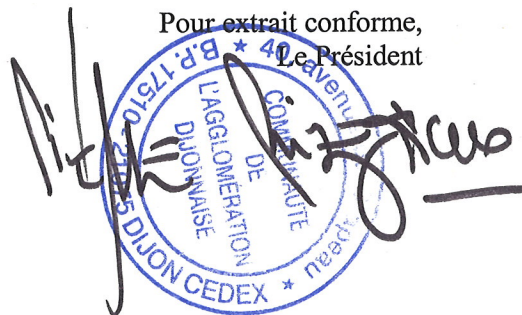
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

26 DEC. 2007



Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le 20 DEC. 2007

Déposé en Préfecture le

21 DEC. 2007